



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Animaux nuisibles

Question écrite n° 11759

Texte de la question

M Henri de Gastines expose à M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, qu'une réglementation récente limite les méthodes d'élimination de certaines espèces animales non protégées, voire reconnues nuisibles, telles que les rats musqués et les ragondins qui causent des dommages considérables, non contestés, à l'environnement naturel, détruisant notamment les berges des cours d'eau et les digues des étangs au point de décourager souvent les responsables des sociétés de pêche, les pisciculteurs et les agriculteurs riverains. Il lui demande si, compte tenu de cette constatation, il ne conviendrait pas de permettre l'utilisation de moyens de destruction dont l'efficacité a été prouvée, et que seuls des scrupules excessifs inspirés par la méconnaissance du fonctionnement de ceux-ci ont conduit à écarter. Il pense en particulier aux « bidons » appâtés d'un fruit, dans lesquels les prédateurs viennent se précipiter et où ils se noient en quelques minutes.

Texte de la réponse

Reponse. - La nécessité d'une lutte efficace contre les rongeurs aquatiques est incontestable et des dispositions particulières allégées avaient été prévues à cet effet dès la formulation originale de l'arrêté du 24 mai 1984, base de la nouvelle réglementation. Le bidon décrit constitue sans nul doute, ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, un piège très efficace à cet effet. C'est pourquoi un bidon qui entraîne la noyade immédiate de l'animal capturé a été conçu. Il s'agit en l'occurrence du bidon classique, mais muni d'un double fond. L'arrêté du 23 mai 1984 a été modifié afin de permettre l'usage de pièges de cette nature et un modèle en a été alors homologué. Il y a donc lieu de considérer que la gamme de pièges utilisables contre les rongeurs aquatiques permet une lutte efficace.

Données clés

Auteur : [M. de Gastines Henri](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11759

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 1989, page 1733